Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20240930-DP24-205-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2024
Publication : 23/10/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-205

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la compagnie « En route Mauvaise Troupe » (12 rue de la grande famille 69007 LYON) pour le spectacle de Noël 2024 organisé dans les Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Bény et Domsure.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la Compagnie « En route Mauvaise Troupe » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une représentation du spectacle de Noël le jeudi 5 décembre 2024 aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant à Bény et Domsure ;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20240930-DP24-205-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2024
Publication : 23/10/2024

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec la compagnie « En route mauvaise troupe » (12 rue de la grande famille 69007 LYON), qui détaille les modalités de partenariat de l'intervention auprès des enfants des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant « Caram'bole » à Bény et « Car'hibou » à Domsure.

La convention précise les points suivants :

- l'intervention sera assurée par Mme Charlotte ROBIN de la compagnie « En route mauvaise troupe », domiciliée au 28 rue Mazarick 69009 LYON ;
- la compagnie « En route mauvaise troupe » (n° SIRET : 75156117600031), dont le siège social se situe 12 rue de la grande famille à LYON 7e, est représentée par Madame Marie LAURENT, en qualité de présidente ;
- la séance se déroulera à l'Espace Clair Matin à Pirajoux le jeudi 5 décembre 2024 à 19 h 00 ;
- la séance se déroulera pour un coût total de 450 €, réparti comme suit : 300 € pour l'Établissement d'accueil du jeune enfant à Bény et 150 € pour l'Établissement d'accueil du jeune enfant à Domsure.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE :

La Compagnie, en tant que prestataire, est responsable à l'égard de la Communauté d'Agglomération et des tiers des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la convention.

La Compagnie contractera toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée.

La Communauté d'Agglomération, en tant que gestionnaire des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant à Bény et à Domsure, reconnus d'intérêt communautaire, demeure responsable des éventuels dommages résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter de sa signature.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et la petite enfance